

CR-2021-0064

Convocation envoyée individuellement à tous les conseillers municipaux le 30 mars 2021.

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, GIRARD Alain, Mme LAPORTE Delphine, MOLLION Gaël, REDJDAL Loïc, BARNAULT Pascal, BOYER Florent, PETIT Caroline, VACHER Claire et BABIN Sébastien.

Le conseil a choisi pour secrétaire Loïc Redjdal

---

### **D-492-2021 - ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2020**

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

| ANNEE 2020 |                 | Indemnités | Déplacements |
|------------|-----------------|------------|--------------|
| Maire      | SENEGAS Richard | 6 817.72 € |              |
| Adjoint    | GREGOIRE Valery | 2 646.87 € |              |
| Adjoint    | MARTEL Michèle  | 1 292.76 € |              |
| Adjoint    | GIRARD Alain    | 1 580.70 € |              |

### **D-493-2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020** *Reçu en Préfecture le 23/04/2021*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D-494-2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020** *Reçu en Préfecture le 23/04/2021*

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain GIRARD, doyen d'âge, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 présenté par Monsieur Richard SENEGAS, Maire, qui se présente comme suit :

| LIBELLES                        | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                                 | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents |
| <b>Résultats Reportés</b>       |                         | <b>57 126.17</b>         | <b>14 407.82</b>        |                          | <b>14 407.82</b>        | <b>57 126.17</b>         |
| <b>Opérations de l'exercice</b> | 174 979.81              | 174 806.56               | 9 638.20                | 21 600.86                | 184 618.01              | 196 407.42               |
| <b>Totaux</b>                   | 174 979.81              | 231 932.73               | 24046.02                | 21 600.86                | 199 025.83              | 253 533.59               |
| <b>Résultats de Clôture</b>     |                         | <b>56 952.92</b>         | <b>2 445.16</b>         |                          |                         | <b>54 507.76</b>         |
| <b>Restes à réaliser</b>        |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| <b>Totaux Cumulés</b>           | 174 979.81              | 231 932.73               | 24 046.02               | 21 600.86                | 199 025.83              | 253 533.59               |
| <b>Résultats Définitifs</b>     |                         | <b>56 952.92</b>         | <b>2 445.16</b>         |                          |                         | <b>54 507.76</b>         |

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**D-495-2021 - AFFECTATIONS DES RESULTATS** *Reçu en Préfecture le 23/04/2021*

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2020 qui se présentent comme suit :

\* section de fonctionnement excédent de 56 952.92 €

\* section d'investissement déficit de 2 445.16 €

- et avoir délibéré, décide d'affecter :

\* **56 952.92 €** d'excédent reporté à la section de fonctionnement

\* **2 445.16 €** de déficit reporté à la section d'investissement

#### **D-496-2021- VOTE DES TAXES LOCALES** Reçu en Préfecture le 23/04/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à savoir :

- 34 % pour la taxe foncière bâti
- 46.47 % pour la taxe foncière non bâti.

#### **D-497-2021- VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES** Reçu en Préfecture le 23/04/2021

Le conseil municipal prend connaissance des diverses demandes de subventions.

Il accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

|   |       |
|---|-------|
| - Coopérative de l'école de Thimory               | 150 € |
| - Coopérative de l'école de Chailly               | 150 € |
| - l'Ablette de Chailly                            | 50 €  |
| - L'association sportive et culturelle de chailly | 200 € |
| - l'association « Rénovons le chœur de Presnoy »  | 350 € |
| - CFA   | 400 € |
| - Fondation du patrimoine                         | 50 €  |

Soit un total de 1 350 €

#### **D-498-2021- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020** Reçu en Préfecture le 23/04/2021

Le conseil municipal, après :

- l'avis de la commission du budget,

- l'exposé du contenu du budget, et en avoir délibéré.

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 à l'unanimité qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **214 664.76 €** en section de fonctionnement et à **20 945.16 €** en section d'investissement.

#### **D-499-2021-REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Reçu en Préfecture le 23/04/2021

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles

ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de PRESNOY sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

**Après avis des Commissions, le Conseil Municipal, par 11 voix favorables, se prononce favorablement :**

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Presnoy conformément au plan annexé ; parcelles 25, 42, 40, 39, 72 et 220**
  
- **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de PRESNOY dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

Suite au courrier du Président du Conseil Départemental reçu le 16 avril, le projet de révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles est reporté.



**Marc GAUDET**  
Président du Conseil départemental  
Président du SDIS

Orléans, le 02 AVR. 2021

Mesdames, Messieurs les Maires,

Vous avez été récemment sollicités par les services du Conseil départemental concernant le projet de révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles dans le territoire loirétain.

Certains d'entre vous m'ont fait part à juste titre d'inquiétudes voire d'incompréhensions par rapport à la mise en œuvre de cette révision administrative.

Pour cela, je tenais à vous informer que je viens de demander à la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement de reporter cette opération de recensement, considérant que la démarche engagée ne correspondait absolument pas à la volonté du Département.

Cette action ne repose vraisemblablement pas suffisamment sur les principes auxquels je suis très attaché, à savoir la proximité, la discussion et le consensus. Si cette mise en œuvre a inquiété, c'est bien qu'elle a été mal appréhendée. Il était donc important de réorienter l'action départementale.

Pour autant, je vous confirme que le Conseil départemental reste très investi dans la gestion de ses parcs et de ses espaces naturels sensibles, dont il fait la promotion notamment en ce moment à travers ses « *Rendez-vous de la Nature* ».

Soyez ainsi assurés de la détermination du Département à agir dans ce domaine, tout à la fois en concertation et dans le respect des droits et propriétés de chacun.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Département du Loiret  
45945 Orléans  
Tél 02 38 25 43 21 - Fax 02 38 25 43 91  
cabinet.president@loiret.fr

[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

Cette délibération est donc « nulle et non avenue ».

**D-500-2021 -DROIT DE PASSAGE ET DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE C571** *Reçu en Préfecture*  
le 23/04/2021

Il apparait aujourd'hui dans le cadre de la réalisation de la vente de la parcelle C569 appartenant à Mr LENFANT, qu'il convient de créer sur la parcelle attenante C571 appartenant à la Commune de Presnoy, deux servitudes qui se feraient sans indemnités, à savoir :

- servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle de terrain cadastrée C571 appartenant à la commune de Presnoy (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée C569
- servitude de passage des réseaux nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée C569.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création des deux servitudes définies ci-dessus
- DIT que ces deux servitudes se feront sans indemnités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La création d'un parc à vélos a été suggérée.

### **Signatures des membres présents**

Le Maire  
Richard SENEGAS

Le 1er Adjoint  
Valéry GREGOIRE

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Alain GIRARD

Conseiller  
BARNAULT Pascal

Conseillère  
Claire VACHER

Conseillère  
Delphine LAPORTE

Conseillère  
Caroline PETIT

Conseiller  
Loïc REDJDAL

Conseiller  
Gaël MOLLION

Conseiller  
Florent BOYER

Conseiller  
Sébastien BABIN